



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

**Jeudi 10 février 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

### **Présents (27) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAQUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

### **Membres absents ayant donné procuration ( 5 ) :**

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;  
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;  
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;  
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN à partir du point 6.

### **Membres absents ( 2 jusqu'au point 6 ; 1 du point 6 au point 24 ) :**

M. Sébastien LACH ;  
M. Pierre WILLEMANN jusqu'au point 6.

Direction Générale  
AO

## POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### **Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.**

Direction du pôle Ressources  
Service des Ressources Humaines  
AO/FL

---

## POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire**

Conformément au statut de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver au titre de l'avancement de grade, la création des postes suivants :

- **Filière administrative – catégorie C :**
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50% , suite à la promotion d'un agent à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **Filière technique – catégorie C :**
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (à 56,72% et 66,69%) : suite à la promotion de deux agents respectivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée, sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de quatre postes permanents (dont trois des quatre postes correspondent à l'évolution des besoins des services) :

- 1 poste d'agent administratif au service des finances, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif.
- 1 poste d'assistant administratif au service culture et évènementiel, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif.



**WITTELSHEIM**

- 1 poste de technicien bâtiment, à temps complet, correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le dernier poste a pour objet le remplacement d'un agent muté en interne des services de la collectivité :

- 1 poste d'agent administratif du service état civil et élection, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous et par conséquent de modifier le tableau des effectifs :



WITTELSHEIM

**ETAT DU PERSONNEL AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**  
**(en tenant compte des recrutements futurs)**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EMPLOIS POURVUS		POSTES VACANTS A SUPPRIMER	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	0	0	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0	0	0	0	0	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Attaché territorial principal	A	3	0	0	0	3	0
Attaché territorial	A	5	0	3	0	2	0
Rédacteur territorial ppal de 1ère cl.	B	8	0	3	0	5	0
Rédacteur territorial ppal de 2ème cl.	B	6	0	2	0	4	0
Rédacteur territorial	B	7	0	4	0	3	0
Adjoint administratif ter. ppal de 1ère cl.	C	4	0	4	0	0	0
Adjoint administratif ter. ppal de 2ème cl.	C	8	1	4	1	4	0
Adjoint administratif territorial	C	12	1	12	0	0	1
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	0	0	2	0
Brigadier de Police Municipale	C	1	0	0	0	1	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>58</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>1</b>



WITTELSHEIM

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EMPLOIS POURVUS		POSTES VACANTS A SUPPRIMER	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>							
Ingénieur territorial	A	2	1	2	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien territorial ppal de 2ème cl.	B	3	0	3	0	0	0
Technicien territorial	B	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise territorial principal	C	7	0	4	0	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	8	0	1	0	7	0
Adjoint technique ter. ppal de 1ère cl.	C	8	0	6	0	2	0
Adjoint technique ter. ppal de 2ème cl.	C	13	2	6	2	7	0
Adjoint technique territorial	C	31	14	21	6	10	8
<b>S/TOTAL</b>		<b>75</b>	<b>17</b>	<b>45</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>9</b>
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>							
Assistant socio-éducatif dont :							
* éducateur spécialisé	B	1	0	0	0	1	0
ATSEM ppal de 1ère cl.	C	0	5	0	4	0	1
ATSEM ppal de 2ème cl.	C	0	8	0	5	0	3
<b>S/TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>							
Educateur ter. APS ppal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives ppal de 2e cl.	B	1	0	0	0	1	0
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	0	0	1	0
Agent d'animation	C	1	0	0	0	1	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>



WITTELSHEIM

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EMPLOIS POURVUS		POSTES VACANTS A SUPPRIMER	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS COMPLET
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Attaché ter. de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère cl.	B	1	0	0	0	1	0
Assistant ter. de conservation du patrimoine	B	1	0	1	0	0	0
Assistant d'enseignement artist. principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Assistant ter. d'enseignement artistique ppal de 2ème cl.	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint ter. du patrimoine ppal de 1ère cl.	C	0	1	0	0	0	1
Adjoint ter. du patrimoine ppal de 2ème cl.	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	4	0	2	0	2	0
<b>S/TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>151</b>	<b>33</b>	<b>87</b>	<b>18</b>	<b>63</b>	<b>15</b>

***Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 10 février 2022.***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, un conseiller municipal s'étant abstenu, décide :**

- **De créer les postes suivants en validant le tableau des effectifs ci-dessus :**
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50%,
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (à 56,72% et 66,69%),
  - 3 postes d'adjoint administratif à temps complet,
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **De supprimer 78 postes vacants conformément au tableau ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux chapitres et articles prévus à cet effet.**



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Ressources Humaines  
AO/FL

---

## **POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

---

***Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire***

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il permet une découverte du monde professionnel à travers une expérience enrichissante pour les deux parties.

La commune de Wittelsheim souhaite à promouvoir ce dispositif afin de développer une véritable démarche d'insertion des jeunes pour développer ou renouveler sa masse salariale. C'est une véritable voie d'avenir notamment parce que cela permet de mettre en immersion les savoirs faire et les savoirs être d'un potentiel futur collaborateur à l'instar d'une période d'essai.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de former et d'encadrer l'apprenti au moyen de compétences nouvelles correspondant au diplôme préparé par ce dernier.

Dans le cas présent, il s'agirait d'accueillir M. Mattéo SIGRIST au sein du service des sports (SPO) de la commune du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022. M. SIGRIST prépare le BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports, spécialité Educateur Sportif, Mention Activités Physiques pour tous. Le maître d'apprentissage désigné serait M. Denis WOLFF, Directeur du pôle animation et chef du service des sports.

***Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 10 février 2022.***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, un conseiller municipal s'étant abstenu, décide :**

- **De conclure à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 à un contrat d'apprentissage pour M. SIGRIST Mattéo dans le cadre de son BPJEPS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **D'indiquer que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget aux chapitres concernés.**



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Affaires juridiques, Achats et Marchés publics  
MP

---

## **POINT N°5 : PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

---

**Rapporteur : M. Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire**

Au printemps 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a bouleversé les méthodes d'enseignement et a ainsi précipité les réflexions menées par les communes et l'éducation nationale en faveur de la transition numérique dans les écoles.

Cette adaptation rapide a mis en exergue les retards et/ou les lacunes des outils numériques à disposition des établissements scolaires.

Ainsi, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par ladite épidémie comportait un volet dédié à ces outils.

Le Ministère de l'Éducation nationale a lancé un appel à projets centré sur l'école élémentaire visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer une égalité d'accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux :

- **L'équipement numérique des écoles**
- **Les services et ressources numériques**

Dans le cadre de ce plan, la ville de Wittelsheim a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État en date du 30 mars 2021 considérant comme prioritaire la transformation digitale des différents établissements scolaires de la ville. La commune a été informée que ledit dossier n'a pas été retenu dans le cadre de cette consultation.

Une enveloppe complémentaire a été accordée au cours d'une seconde session pour laquelle la ville souhaite une nouvelle fois postuler. Il convient de noter que les montants alloués cette fois ont été réduits eu égard de la première consultation (70% de financement de la dépense engagée pour le volet équipement et 50% de financement pour le volet ressources, ces deux volets sont indissociables).

Cette seconde candidature a été modifiée en conséquence au prorata de la subvention finalement accordée soit 13 094.58 euros maximum.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Le Maire à la signature de la convention faisant suite à l'appel à projets de l'État pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**
- **D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**





WITTELSHEIM

### VAGUE 3

UAI	École	Commune	Circonscription	Montant global prévisionnel équipement	Subvention équipements accordée	Montant global prévisionnel ressources	Subvention ressources accordée	Total prévisionnel	Total Subvention accordée
0680322F	Centre	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	22 432,93 €	5 965,92 €	1 213,48 €	606,74 €	23 646,41 €	6 572,66 €
0681301V	Graffenwald	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	7 477,64 €	1 988,64 €	373,38 €	186,69 €	7 851,02 €	2 175,33 €
0681471E	Amélie 2	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	7 477,64 €	1 988,64 €	365,26 €	182,63 €	7 842,90 €	2 171,27 €
0681477L	Amélie 1	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	7 477,64 €	1 988,64 €	373,38 €	186,69 €	7 851,02 €	2 175,33 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>				<b>44 865,87 €</b>	<b>11 931,83 €</b>	<b>2 325,49 €</b>	<b>1 162,75 €</b>	<b>47 191,36 €</b>	<b>13 094,58 €</b>



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

**POINT N°6 : BUDJET PRIMITIF VILLE – 2022**

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>		<b>BUDGET 2022</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 123 421,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 500 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	300 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 355 470,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	97 161,78 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 417 247,22 €
022	DEPENSES IMPREVUES	23 700,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 437 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>		<b>BUDGET 2022</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	98 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	752 850,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 545 700,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 001 300,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 900,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 200,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 000,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 830 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 437 000,00 €</b>



## WITTELSHEIM

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BUDGET 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555 984,19 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORT	442 957,55 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	51 756,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 545 857,95 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORT	488 799,25 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 040 922,23 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS REPORT	628 339,57 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	657 425,35 €
020	DEPENSES IMPREVUES	39 957,91 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	50 000,00 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	340 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>10 910 000,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 101 194,79 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES REPORTS	223 905,21 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	922 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES REPORTS	4 500 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 106 300,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS REPORT	386 600,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>10 910 000,00 €</b>



WITTELSHEIM

**Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats prévisionnels :**

	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat prévisionnel de l'exercice 2021</b>	<b>Résultat prévisionnel de clôture 2021</b>
INVESTISSEMENT	330 385,04 €		-670 385,04 €	-340 000,00 €
FONCTIONNEMENT	1 900 610,97 €	0,00 €	269 389,03 €	2 170 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 230 996,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-400 996,01 €</b>	<b>1 830 000,00 €</b>

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2022 du budget général et ceux des budgets annexes de l'eau et des lotissements qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2021.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de constater et d'approuver les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'approuver les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2021 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2022 de la Ville ;**
- **De dire que si un compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il serait procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022 ;**



WITTELSHEIM

- de dire que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne feraient apparaître aucune différence avec la reprise anticipée ;
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
  - **D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 340 000 €**
  - **R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 830 000 € compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 340 000 € en section d'investissement.**

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

---

## POINT N°7 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 – VOTE DES TAUX

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois en cette période délicate, et comme annoncé lors de l'examen du Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) en date du 16 décembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Cependant, il est à noter que la part départementale de TF Bâti est intégrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la part communale pour compenser la perte de la TH à compter de 2021.

Pour rappel, cette part départementale n'affectera aucunement le montant payé par les contribuables.

Les taux par type de taxes seraient donc les suivants :

Taxe Foncière Bâti : **31,96 %**  
(dont part communale **18,79 %** et part départemental **13,17 % = 31,96 %**)

Taxe Foncière Non Bâti : **78,48 %**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De maintenir les taux d'imposition inchangés pour Wittelsheim entre 2021 et 2022.**



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

**POINT N°8 : BUDJET PRIMITIF – SERVICE DES EAUX - 2022**

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Le projet de Budget Primitif 2022 du service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	3 750,08 €
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 049,92 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>142 000,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	66 962,20 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	74 537,80 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>142 000,00 €</b>

CHAPITRE		BUDGET 2022
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 256,28 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	2 500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 756,28 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 500,00 €
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 049,92 €
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	32 450,08 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>116 000,00 €</b>



WITTELSHEIM

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	89 601,76 €		-57 151,68 €	32 450,08 €
EXPLOITATION	69 100,23 €		5 437,57 €	74 537,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 701,99 €</b>		<b>-51 714,11 €</b>	<b>106 987,88 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du service des eaux ;
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
  - R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de **32 450,08 €**
  - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de **74 537,80 €**



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

**POINT N°9 : BUDJET PRIMITIF - LOTISSEMENT « ZAE AMELIE » - 2022**

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZAE AMELIE » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	173 153,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 283,16 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	556 387,16 €
TOTAL DEPENSES		1 339 824,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
70	PRODUITS DU SERVICE DES DOMAINES ET VENTES DIVERSES	736 324,36 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 345,96 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	173 153,80 €
TOTAL RECETTES		1 339 824,12 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 345,96 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	736 324,36 €
TOTAL DEPENSES		1 166 670,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 283,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	556 387,16 €
TOTAL RECETTES		1 166 670,32 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :





WITTELSHEIM

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-736 324,36 €			-736 324,36 €
FONCTIONNEMENT	190 860,40 €		-17 706,60 €	173 153,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>-545 463,96 €</b>		<b>-17 706,60 €</b>	<b>-563 170,56 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZAE AMELIE » ;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
  - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de **736 324,36 €**
  - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de **173 153,80 €**



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

**POINT N°10 : BUDJET PRIMITIF – LOTISSEMENT « MERMOZ » - 2022**

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement « MERMOZ » est arrêté en dépenses et en recettes :

CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	411 277,72 €
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 127 970,72 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	431 277,72 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 127 970,72 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	65 508,32 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>762 201,32 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 508,32 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>762 201,32 €</b>



WITTELSHEIM

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-65 508,32 €			-65 508,32 €
FONCTIONNEMENT	496 941,86 €		-155,82 €	496 786,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>431 433,54 €</b>		<b>-155,82 €</b>	<b>431 277,72 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement MERMOZ ;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
- D001-Déficit d'investissement, à hauteur de **65 508,32 €**
- R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de **431 277,72 €** compte tenu de l'affectation de **65 508,32 €** en section d'investissement.



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

**POINT N°11 : BUDJET PRIMITIF – LOTISSEMENT « ZACT NORD » - 2022**

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZACT NORD » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	624 159,38 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>624 159,38 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
75	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	30 508,07 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 079,69 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	281 571,62 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>624 159,38 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 079,69 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	312 079,69 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>624 159,38 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	624 159,38 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>624 159,38 €</b>



WITTELSHEIM

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture antérieur 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-312 079,69 €			- 312 079,69 €
FONCTIONNEMENT	281 388,62 €			281 288,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>-30 508,07 €</b>			<b>- 30 508,07 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZACT Nord »
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
  - D001-Déficit d'investissement, à hauteur de **312 079,69 €**
  - R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de **281 571,62 €**



WITTELSHEIM

Direction du pôle Ressources  
Service des Finances  
FL

---

## POINT N°12 : SURTAXE COMMUNALE – FIXATION DU MONTANT 2022

---

**Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019 adoptant la délégation des compétences du service public de l'eau au profit de SUEZ et instaurant une surtaxe communale de **0,15 € HT le m3** afin de financer les coûts qui restent à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de maintenir ce tarif pour l'année 2022.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## POINT N°13: LOTISSEMENT « LE HOHNECK » DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°2

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.**

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville sur un terrain de 3711 m<sup>2</sup> ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2000m<sup>2</sup>.

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tout recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.

Le prix de cession définitif est fixé à **19000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **654 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1021/43 : 144m<sup>2</sup> ; parcelle 1022/44 : 295m<sup>2</sup> ; parcelle 1030/45 : 215m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1031/45 : 229m<sup>2</sup> ; parcelle 1041/49 : 128m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 3 : **401 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1033/45 : 209m<sup>2</sup> ; parcelle 1039/49 : 202m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1034/45 : 238m<sup>2</sup> ; parcelle 1038/49 : 210m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1018/43 : 92m<sup>2</sup> ; parcelle 1025/44 : 188m<sup>2</sup> ; parcelle 1026/45 : 141m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1035/45 : 235m<sup>2</sup> ; parcelle 1037/49 : 158m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1019/43 : 118m<sup>2</sup> ; parcelle 1024/44 : 241m<sup>2</sup> ; parcelle 1028/45 : 124m<sup>2</sup> )

Monsieur LOTFI Hichame et Madame SABER-AMMI SEGHIR épouse LOTFI Nezha, demeurant ensemble à Wittelsheim, projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats à l'acquisition du **lot 2**, d'une contenance totale de **357 m<sup>2</sup>**.



WITTELSHEIM

Le prix de cession définitif est fixé à **67 830 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au règlement d'urbanisme du permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur LOTFI Hichame et à Madame SABER-AMMI SEGHIR épouse LOTFI Nezha du lot N°2 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - o **Superficie : 3.57 ares cadastrée section 7 N° 1031/45 et 1041/49**
  - o **Prix de cession global : 67 830 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**





WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## POINT N°15 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK » DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°4

---

***Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.***

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville sur un terrain de 3711 m<sup>2</sup> ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2000m<sup>2</sup>.

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tout recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.

Le prix de cession définitif est fixé à **19000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **654 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1021/43 : 144m<sup>2</sup> ; parcelle 1022/44 : 295m<sup>2</sup> ; parcelle 1030/45 : 215m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1031/45 : 229m<sup>2</sup> ; parcelle 1041/49 : 128m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 3 : **401 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1033/45 : 209m<sup>2</sup> ; parcelle 1039/49 : 202m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1034/45 : 238m<sup>2</sup> ; parcelle 1038/49 : 210m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1018/43 : 92m<sup>2</sup> ; parcelle 1025/44 : 188m<sup>2</sup> ; parcelle 1026/45 : 141m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1035/45 : 235m<sup>2</sup> ; parcelle 1037/49 : 158m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1019/43 : 118m<sup>2</sup> ; parcelle 1024/44 : 241m<sup>2</sup> ; parcelle 1028/45 : 124m<sup>2</sup> )



WITTELSHEIM

Monsieur SOUAF Karim et Madame AATIFI Donia épouse SOUAF, demeurant ensemble à SAUSHEIM, projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats à l'acquisition du **lot 4**, d'une contenance totale de **448 m<sup>2</sup>**.

Le prix de cession définitif est fixé à **85 120 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur SOUAF Karim et Madame AATIFI Donia épouse SOUAF, du lot N°4 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - o **Superficie : 4.48 ares cadastrée section 7 N° 1034/45 et 1038/49**
  - o **Prix de cession global : 85 120 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

**POINT N°16 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK »  
DEMANDE DE CESSIION DE TERRAINS A BATIR LOT N°6**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, adjoint au maire.**

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville sur un terrain de 3711 m<sup>2</sup> ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2000m<sup>2</sup>.

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tout recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.

Le prix de cession définitif est fixé à **19000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **654 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1021/43 : 144m<sup>2</sup> ; parcelle 1022/44 : 295m<sup>2</sup> ; parcelle 1030/45 : 215m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1031/45 : 229m<sup>2</sup> ; parcelle 1041/49 : 128m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 3 : **401 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1033/45 : 209m<sup>2</sup> ; parcelle 1039/49 : 202m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1034/45 : 238m<sup>2</sup> ; parcelle 1038/49 : 210m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1018/43 : 92m<sup>2</sup> ; parcelle 1025/44 : 188m<sup>2</sup> ; parcelle 1026/45 : 141m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1035/45 : 235m<sup>2</sup> ; parcelle 1037/49 : 158m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m<sup>2</sup>**  
(parcelle 1019/43 : 118m<sup>2</sup> ; parcelle 1024/44 : 241m<sup>2</sup> ; parcelle 1028/45 : 124m<sup>2</sup> )



WITTELSHEIM

Monsieur DELL AGLIO Carlo, et son épouse Madame Gwenaëlle DELL AGLIO, demeurant ensemble à FELDKRICH, , projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats l'acquisition du **lot 6**, d'une contenance totale de **483 m<sup>2</sup>**.

Le prix de cession définitif est fixé à **91 770 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur DELL AGLIO Carlo, et son épouse Madame Gwenaëlle, demeurant ensemble à-FELDKRICH du lot N°6 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - o **Superficie : 4.83 ares cadastrée section 7 N° 1019/43, 1024/44 et 1028/45**
  - o **Prix de cession global : 91 770€ TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Urbanisme et Développement Economique  
AO/FW

---

## **POINT N°17 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE SECTEUR LOTISSEMENT HOHNECK**

---

***Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire***

Le lotissement communal du Hohneck est en cours de finalisation. Il était envisagé pour la nouvelle voie du lotissement de simplement poursuivre la numérotation de la rue existante. Après examen il s'avère que la rue du Hohneck organise sa numérotation dans le sens inverse à une poursuite logique de numérotation.

Ainsi il serait contre-intuitif de numérotter les nouvelles parcelles chronologiquement alors qu'elles sont éloignées géographiquement du dernier numéro utilisé. Enfin garder le nom « Hohneck » et l'appeler chemin ou impasse prêterait à confusion pour les livraisons et la poste.

Par ailleurs, les opérateurs et autres régies ou gestionnaires de réseaux souhaitent attribuer leurs compteurs et abonnements aux futurs acquéreurs.

Ainsi il est proposé par la municipalité réunie le 21 décembre 2021 d'attribuer un nouveau nom pour la voie de ce lotissement en gardant l'idée initiale de référence aux sommets Vosgiens pour l'ensemble de ce quartier.

La municipalité propose de dénommer la voie du lotissement « *rue du Tanet* ».

Le Tanet est une montagne de la crête vosgienne culminant à 1 292 m. Elle a donné son nom à une petite station de ski accrochée à son flanc alsacien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Dénommer « *Rue du Tanet* », la nouvelle voie d'accès au lotissement Hohneck.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Urbanisme et Développement Economique  
AO/FW

---

## **POINT N°18 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE SECTEUR ANCIEN LABORATOIRE DES MINES**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Dans le secteur de l'ancien laboratoire des mines, après avoir obtenu un permis de construire, une demande d'ouverture de chantier vient d'être déposée par la société BT promotion pour son projet de logements sociaux.

La voirie à créer par le constructeur sera rétrocédée à la commune en fin d'opération sous réserve de réalisation des travaux et aménagements dans les règles de l'art.

Dans cette attente et afin de pouvoir donner les informations nécessaires aux différents gestionnaires de réseaux, notamment d'attribuer les numéros de voies aux futures constructions, la commune doit d'abord se positionner sur l'attribution d'un nom pour la nouvelle voie à créer.

La municipalité réunie le 21 décembre 2021 propose de dénommer la voie du lotissement « *rue du laboratoire* » eu égard au passé du bâtiment principal qui sera réhabilité en logements et qui abritait autrefois le laboratoire des Mines de Potasse d'Alsace.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Dénommer « Rue du laboratoire », la voie d'accès au projet en cours de création rue de Mulhouse.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

**POINT N°19 : CESSION DE RANG  
DROIT DE RESOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE  
M. et Mme HAFFARY Youssef/ M. PAUCHET - Mme LEBECQ**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

L'étude de Maître HASSLER, basée à Wittelsheim, est chargée de la régularisation de l'immeuble sis à WITTELSHEIM, 9 rue du Dorfbach et cadastré section 1 n° 309/303.

La régularisation porte sur :

- La vente par Monsieur et Madame HAFFARY Youssef du bien immobilier ci-dessus désigné au profit de Monsieur Raphaël PAUCHET et Madame Gervaise LEBECQ.

Ladite parcelle est grevée d'un droit de résolution au profit de la Ville visant à garantir le respect par l'acquéreur du cahier des charges.

L'inscription apparaît ainsi :

Numéro AMALFI : C2010THA042019

Type : autre charge

Libellé : droit à la résolution

Nature d'inscription : définitive

Motif de modification : pas de motif

Bénéficiaire : Ville de WITTELSHEIM

Complément d'information : pour le cas du non-respect du cahier de charges

Il convient de confirmer que la Ville autorise la vente à intervenir et qu'elle consent à la cession de rang au Livre Foncier de son droit de résolution au profit du privilège de prêteur de deniers venant en garantie du prêt contracté par les acquéreurs dudit immeuble M. Raphaël PAUCHET et Madame Gervaise LEBECQ demeurant ensemble à STRASBOURG (67200) 6 rue de la Coudreuse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser ladite vente à intervenir,**
- **De consentir à la cession de rang au Livre Foncier du droit de résolution bénéficiant à la Ville de Wittelsheim au Livre Foncier au profit du privilège de prêteur de deniers qui sera contracté par l'acquéreur dudit immeuble,**
- **De permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude de Maîtres HASSLER pour intervenir dans les actes de vente pour le compte de la commune.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

**POINT N°20 : MAIN LEVEE  
DROIT DE RESOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE  
Groupe K/Spindler Ralph**

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

L'étude de Maîtres THUET et HERZOG basée à MULHOUSE, est chargée de la régularisation de l'immeuble sis à WITTELSHEIM, 25 rue des Pays-Bas, ZAE HEIDEN EST 3<sup>ème</sup> tranche et cadastré section 34 n° 66/1 pour 42.96 ares.

La régularisation porte sur :

- La vente par Groupe K du bien immobilier ci-dessus désigné au profit de Monsieur Ralph SPINDLER.

Ladite parcelle est grevée d'un droit de résolution conventionnelle au profit de la Ville de Wittelsheim visant à garantir les fondements de l'acte du 02/11/2006 signés avec la société ALSABAIL.

L'inscription apparaît ainsi :

*Numéro AMAL.FI : C2008CER019708*

*Type : Autre charge*

*Libellé/Cause : droit à la résolution conventionnelle*

*Nature d'inscription : Définitive*

*Motif de modification :*

*Bénéficiaire : la Ville de Wittelsheim*

*Date d'effet : Date de début : Date de fin : Durée :*

*Complément d'information :*

*- N° d'ordre de l'inscription : 1*

*- Fondement(s) : acte du 02/11/2006*

*Droit(s) grevé(s)*

*WITTELSHEIM S 34 N° 0066 / 0001 PRO 1/1 M GROUPE K*

Il convient de confirmer que la Ville de Wittelsheim autorise la vente à intervenir et qu'elle consent à la main levée au Livre Foncier de son droit de résolution.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser ladite vente à intervenir**
- **De consentir à la main levée du droit de résolution bénéficiant à la Ville de Wittelsheim au Livre Foncier au profit de l'acquéreur dudit immeuble**





WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

---

## POINT N°21 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SCI « LE JASMIN » EN VUE DE LA CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER

---

**Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire**

Pour rappel, la société « UNI-VERT » a fait l'acquisition d'une parcelle dans le lotissement d'activité Hohmatten pour une surface de 38.03 ares, section 18 n°404 et 405. Un permis de construire lui a été accordé puis transféré à la SCI « le Jasmin » créée à cet effet, PC n° 06837520N0029.

Les travaux se sont achevés en date du 26 novembre 2021.

Pour ce projet, la SCI « le Jasmin » a signé un contrat de crédit-bail immobilier auprès du Crédit Mutuel Real Estate Lease au 105 rue du Faubourg Madeleine à 45620 Orléans cedex.

Depuis, la commune a mené une réflexion autour de la réalisation d'un sentier piétonnier, celui-ci qui relierait la partie Est et Ouest de tout le secteur depuis la rue de Staffelfelden jusqu'à la rue d'Ensisheim notamment pour répondre aux besoins des familles du quartier et, au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets d'aménagement à venir, des futures zones résidentielles. Par cet aménagement, il s'agirait de favoriser les modes de déplacement doux pour se rendre dans les différents commerces de la zone. La partie arrière des lots d'activités (voir annexe) est concernée par ce sentier et notamment une surface de **144m<sup>2</sup> appartenant à SCI le Jasmin et dont la Ville souhaite faire l'acquisition.**

La SCI le Jasmin ayant signé un contrat de crédit-bail avec la société Crédit Mutuel Real Estate Lease, l'accord de cette dernière est obligatoire pour finaliser la transaction.

Ainsi, ces dernières acceptent la création de ce sentier et la cession à la commune de la surface nécessaire indiquée de 144 m<sup>2</sup> qu'ils subordonnent aux conditions suivantes :

- Les frais financiers sont à la charge de la commune et répartis de la manière suivante :
  - 4 640 €HT pour l'acquisition du terrain par levée d'option d'achat partielle et par anticipation et versés directement au compte du crédit-bailleur,
  - 140 €HT d'indemnités au bénéfice du crédit-bailleur,
  - 1500 €HT de frais de gestion pour l'intervention du crédit-bailleur à son profit.
- Les autres frais, charges et accessoires restant à la charge de la Ville concernent notamment :
  - Les frais d'actes,
  - L'aménagement d'une clôture.
- L'engagement de la ville :
  - à faire intervenir le géomètre de M2A pour le procès-verbal d'arpentage,
  - à ne pas faire obstacle à la reconstruction à l'identique du bâtiment en cas de destruction accidentelle bien que le terrain d'assiette du bâtiment ait été réduit à la suite de la cession du cheminement piétonnier,
  - à exonérer la société SCI « le Jasmin » du respect des obligations de plantation d'une bande de 4 mètres sur son terrain d'opération, cette obligation étant remplie par la ville lors de la création du sentier,



#### WITTELSHEIM

- à exonérer la société SCI « *le Jasmin* » du respect d'une surface minimale de 20% d'espaces paysagers à créer sur la surface initialement acquise par elle, Je trouve cette proposition presque incompréhensible vu qu'il s'agit tout de même d'une entreprise d'aménagement paysagers... ne peut-on pas négocier cette clause ? Ce n'est à l'avantage de personne (ni l'entreprise, ni la ville)
- à créer s'il y a lieu toutes servitudes rendues nécessaires par le transfert de propriété de ladite parcelle.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour l'acquisition auprès de la SCI « *le Jasmin* » représentée par Monsieur Olivier Jourdain, et particulièrement de son crédit-bailleur la société Crédit Mutuel Real Estate Lease sous forme de levée d'option d'achat partielle par anticipation, le terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - o **Superficie de 144m<sup>2</sup> issue des parcelles 404 et 405**
  - o **Prix d'acquisition : 4 640 €HT, hors TVA, frais d'actes à la charge de la Ville,**
  - o **140 €HT d'indemnités au bénéfice du crédit-bailleur,**
  - o **1 500 €HT de frais de gestion pour l'intervention du crédit-bailleur à son profit.**
- **De donner son accord quant aux frais charges et engagements énumérés ci-dessus,**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de la Ville.**



WITTELSHEIM

Direction de l'Aménagement  
Service Urbanisme et Développement Economique  
FW

## POINT N°22 : PROJET DE CREATION D'UN COMPLEXE PADEL TENNIS

### DECISION DE PRINCIPE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX

**Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire**

La VILLE DE WITTELSHEIM est propriétaire des biens immobiliers sis à WITTELSHEIM (68310), lieu-dit Haerthlé, cadastrés comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance cadastrale
37	143/3	Rue de la cigogne	5 a 81 ca
37	142/3	Rue de la cigogne	1 ha 08 a 39 ca

L'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM (TCW) est titulaire depuis le 22/10/1984 sur ces mêmes biens d'un bail emphytéotique pour une durée de soixante-dix ans.

Le TCW a exposé à la municipalité un projet de création d'un complexe couvert de 4 terrains de Padel au sein de ses installations. En plein essor depuis le début des années 2000, le Padel compte aujourd'hui plus de 70 000 pratiquants en France. À la croisée du tennis et du squash, il se pratique souvent en double sur terrains (plus petits qu'un court de tennis habituel) grillagés ou vitrés. Ludique et convivial, le Padel est avant tout un sport accessible à tous. Le calcul du score est le même qu'au tennis et les balles utilisées ont une pression légèrement inférieure. Sa plus grande différence avec le tennis, cependant, s'observe au fait que les balles peuvent être jouées après rebonds sur les murs ou le grillage, d'une manière similaire au [squash](#).

Le Padel, sport encore méconnu en France tend à se développer ces prochaines années. Reconnue Ville « *active et sportive* », Wittelsheim a pour ambition d'être innovante et précurseur en faveur de cette nouvelle discipline en y apportant un investissement qui constituera une des premières installations de ce type aux alentours.

Plus d'infos sur le Padel sur [fft.fr/jouer/le-padel/regles-du-jeu-du-padel](http://fft.fr/jouer/le-padel/regles-du-jeu-du-padel)

Un portage du projet assuré par la ville permettrait l'obtention de subventions bien plus conséquentes au lieu d'un portage exclusif par le TCW.

Le projet prévoit une dépense prévisionnelle d'investissement de 848 254.54€ TTC ainsi qu'une recette prévisionnelle d'investissement de 732 326.42€ décomposés comme suit :

- 90 950.66€ de la Fédération Française de Tennis
- 100 000€ sur fonds propres du TCW
- 300 000€ de la Collectivité européenne d'Alsace
- 141 375.76€ de la Région Grand-Est
- 100 000€ de la ville de Wittelsheim (hors déduction des honoraires éventuels de maîtrise d'œuvre refacturés par la ville au club à la clôture de l'opération)

Le solde de l'opération estimé à 115 928.12€ constitue les frais de TVA qui seront restitués à la ville dans leur intégralité via le FCTVA lors de l'exercice budgétaire suivant.

Le bâtiment projeté sera localisé à l'arrière de l'actuel club-house.



WITTELSHEIM

Un espace clos et couvert permettra la mise en relation du bâtiment projeté avec le club-house existant et intégrera l'accès principal, ainsi qu'un élévateur PMR permettant la desserte de l'étage du club-house et une mise en conformité de celui-ci au regard de la réglementation relative aux bâtiments recevant du public.

Pour permettre la réalisation du projet, l'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM (TCW) par son représentant ès-qualité, déclare expressément et irrévocablement autoriser la VILLE DE WITTELSHEIM à effectuer les travaux ci-dessus indiqués au moyen de la signature d'une convention entre les parties.

Le projet de convention prévoit notamment que :

- La VILLE DE WITTELSHEIM s'oblige à faire réaliser à ses frais exclusifs, sous sa propre responsabilité et en souscrivant toutes assurances éventuellement nécessaires, ces travaux dans les règles de l'art, par les entreprises de son choix et sous la surveillance de son architecte.
- L'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM se réserve quant à elle la possibilité de faire surveiller l'exécution desdits travaux par un architecte de son choix et à ses frais. Elle fera son affaire de toutes les démarches et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation desdits travaux.
- L'autorisation entre en vigueur au jour de sa signature et est accordée pour une durée de 5 ans et est consentie sans indemnité de part et d'autre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :**

- **D'acter le principe de la création d'un complexe couvert de 4 terrains de Padel au sein des installations de l'association Tennis Club de Wittelsheim (TCW) ;**
- **D'indiquer que la Ville assurera le portage exclusif du projet et d'inscrire par conséquent au BP 2022 la dépense prévisionnelle de 848 254.54€ ainsi que les recettes d'équilibre projetées à 732 326.42€ ;**
- **De solliciter la Fédération Française de Tennis, la région Grand-Est ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace afin d'obtenir les recettes d'équilibre évoquées ci-dessus ;**
- **De permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au TCW de 100 000€ à inscrire au BP 2022 ;**
- **De permettre au maire le recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet ;**
- **D'autoriser M. le Maire dans le cadre de ce projet à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux entre la Ville de Wittelsheim et l'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM, pour une durée de 5 ans, ceci sans indemnité de part et d'autre.**



WITTELSHEIM

Direction de la Proximité  
Service Solidarités  
ES

---

## POINT N°23 : PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LA SA HLM DOMIAL

---

**Rapporteur : Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire**

Par courrier en date du 8 octobre 2021 et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession par la SA HLM DOMIAL de 5 logements locatifs sociaux :

- Une maison accolée sise au 7 rue de Belfort
- Une maison accolée sise au 15 rue Jacquard
- Une maison individuelle sise 113 rue de Reiningue
- Une maison accolée sise au 150 rue de Reiningue
- Une maison accolée sise au 162 rue de Reiningue

Ces logements sont proposés à la vente en priorité aux locataires occupants (et à leurs descendants ou ascendants directs s'ils respectent les plafonds de ressources PLS d'accès au logement social), puis en cas de logements vacants à l'ensemble des locataires de logements appartenant à la SA HLM DOMIAL et domiciliés dans le département.

L'article 130 de la loi ELAN, repris dans l'article L.443-7 du CCH, précise que pendant 10 ans, seuls les logements vendus à leurs locataires occupants restent décomptés à l'inventaire SRU des logements locatifs sociaux.

Les logements devenus vacants et vendus à des tiers sortent de l'inventaire SRU.

DOMIAL détient actuellement à Wittelsheim un patrimoine ex-MDPA composé de 76 maisons en location qui seront à terme proposées à la vente selon les mêmes conditions, afin de financer des projets de réhabilitations et de constructions de nouveaux logements locatifs sociaux.

La commune étant légèrement déficitaire en logements locatifs sociaux au regard des obligations de la Loi SRU, avec un taux actuel de 19,12%, le Conseil Municipal a émis en séance du 10 novembre 2021 un avis défavorable sur le projet de cession des 5 logements précités, dans l'attente de précisions de la part de DOMIAL quant à sa politique et au calendrier de vente de l'ensemble du patrimoine ex-MDPA.

Par courrier du 20 décembre 2021 adressé à Monsieur le Maire, la direction de DOMIAL a confirmé que si les procédures de demandes d'autorisations de ventes sont engagées, ces ventes seront limitées au nombre de 5 par an, selon les mêmes conditions que celles prévues dans la convention signée en 2016 dans le cadre du financement de la réhabilitation du quartier Thur, et ceci afin de ne pas dégrader le taux SRU de la commune durant les prochaines années qui verront se concrétiser les projets de démolition/reconstruction et de construction de 70 nouveaux logements locatifs sociaux.



WITTELSHEIM

Par ailleurs et faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la locataire occupante depuis dix ans de la maison sise au 15 rue Jacquard a informé la municipalité par courrier de son souhait d'accéder à la propriété de ce logement afin de s'installer de façon pérenne dans la commune, après avoir engagé les démarches en vue de cet achat depuis plus d'un an.

La concrétisation de son projet est aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de cession par la SA HLM DOMIAL des 5 logements sociaux précités**



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

---

## POINT N°24 : INFORMATIONS - DIVERS

---

**Rapporteur : Yves GOEPFERT, Maire**

- L'EHPAD « Le Village » de Richwiller remercie la municipalité pour la subvention exceptionnelle accordée pour l'année 2021 (annexe n°6);
- La commune de Zillisheim remercie la municipalité pour la mise à disposition des chalets de Noël pour son Marché de la Saint Nicolas (annexe n°7);
- La commune de Battenheim remercie la municipalité pour la mise à disposition des chalets pour son Marché de Noël (annexe n°8) ;
- Nouvelle organisation du SIS 68 : à partir du 1<sup>er</sup> mars, le Commandant Alain WOLF sera le nouveau chef de Compagnie (annexe n°9);
- L'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour la collecte organisée le 24 janvier. Celle-ci a permis d'accueillir 70 donateurs (annexe n°10) ;
- Arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour exploiter une installation de traitement de déchets dangereux, une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et un entrepôt couvert par la société EURO INFORMATION SERVICES à Wittelsheim (annexe n°11);
- Les Brigades Vertes ont transmis leur rapport annuel (annexe n°12) ;
- Mulhouse Alsace Agglomération nous joint son Rapport Quinquennal (annexe n°13) ainsi que la plaquette du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (annexe n°14) ;
- La Direction du développement Intercommunal -M2A - a transmis une lettre d'information (annexe n°15) ;
- Le Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de m2A (annexe n°16) ;
- Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de Mulhouse Alsace agglomérations (annexe n°17) ;
- Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement du WISTARI interviendra à partir de mi-novembre pour une durée prévisionnelle de 5 mois. Cette compétence a été reprise par le SIVOM (annexe n°18) ;



WITTELSHEIM

Fait à Wittelsheim, affiché le 14/02/2022

**Le Directeur Général  
des Services**

**Alexandre OBERLIN**

**Pour extrait conforme  
Le Maire**

**Yves GOEPFERT**

Affiché du : 14/02/2022

Au : .....